

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° *105* /2017

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

Tél : 04.73.98.69.60

fax : 04.73.98.69.66

E-mail : opération@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

23 JAN, 2017

NOTE DE SERVICE

NS/OPS/POP/2017/N°01

Objet : mise en œuvre opérationnelle des ISP.

P.J. : liste des ISP

Annule et remplace la NST/OPS/2014/19 du 10 novembre 2014.

La présente note a pour vocation de définir l'organisation opérationnelle régissant la mise en œuvre des infirmiers sapeurs-pompiers dénommés ISP. Les missions réalisées par l'ISP sont les suivantes :

- le soutien sanitaire des personnels en intervention ;
- les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers en mission ;
- la participation avec les autres services, aux missions de secours d'urgence ;
- la participation à des DPS.

I. Le Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

1.1 Généralités

Le SSO est organisé sur le plan départemental. Un infirmier qualifié en la matière assure cette permanence qui est planifiée et validée par le médecin-chef ou son représentant.

1.2 Engagement opérationnel

Les modalités d'engagement des ISP dans le cadre du SSO restent inchangées. En complément, un ISP assurant le SSO ne peut, en simultané, prendre part à des missions opérationnelles dans le cadre du secours d'urgence.

Il peut exceptionnellement assurer des missions dans le domaine du SSU en ce qui concerne des interventions où une détresse vitale est concernée, dans la limite d'une proximité opérationnelle compatible.

1.3 Planification

Conformément aux règles définies au sein du SDIS 63, le PSSM assurera la planification des astreintes SSO à partir de l'outil informatique dénommé « portail web ». L'échéancier retenu sera avant le 15 du mois M-1.

1.4 Compte-rendu de sortie de secours

Chaque intervention fera l'objet de l'élaboration d'un CRSS via le portail web. Ce dernier permettra l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

II. Le soutien psychologique aux sapeurs-pompiers (CAMPsy)

Les ISP s'inscrivent dans la distribution des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers dans la continuité du soutien sanitaire. En cas de besoin, les ISP qualifiés « psy » sont chargés, sous couvert du médecin-chef ou de son représentant, d'assurer un soutien psychologique au profit des personnels engagés. La mise en œuvre du soutien psychologique est assurée par le médecin ou l'ISP d'astreinte SSO qui recherche la ou les personnes ressources pour cette mission.

III. La participation aux missions de secours d'urgence

3.1 Généralités

Le SDACR en vigueur évoqué chapitre D.2.11 : « Les VSAV, lorsque la situation le justifie, peuvent être appuyés par des moyens médicaux reposant sur les MSP et ISP. Toutefois, il convient de préciser que la réponse d'un membre du pôle 3SM n'est pas absolument garantie... »

A ce titre, et suivant la présence d'ISP sur les plannings, il est retenu ce qui suit :

L'ISP SSU est engagé en complément d'un VSAV. Dans l'hypothèse où le centre engagé avec le VSAV ne dispose pas d'ISP disponible, le CODIS 63 recherchera dans le planning des spécialistes un ISP de proximité. Suivant la présence à l'appel d'un moyen du SAMU, du délai de route de l'ISP retenu pour se rendre sur les lieux de l'intervention et du délai de prise en charge et de transport vers le CH du VSAV, un ISP pourra être sollicité et engagé avec un vecteur de son centre d'affectation. Tout engagement devra être signalé au médecin régulateur.

Dans le cas où une demande d'un ISP en renfort est formulée par le COS et qu'un ISP est effectivement disponible à proximité, l'engagement devra être régulé par le SAMU 63.

L'ISP est engagé en qualité de « spécialiste » avec un vecteur associé (type VLRU, VLR ou VID). Dès lors, l'ISP met en œuvre la procédure classique d'intervention avec notamment l'utilisation des statuts et transmission phonique des messages notamment à l'attention du médecin régulateur du SAMU 63.

Il veillera entre autre, à stationner son véhicule en sécurité, à se rendre au PRM quand ce dernier est indiqué et à s'intégrer dans le dispositif en se présentant au COS.

Dès la mise en œuvre d'un protocole, l'ISP pourra être associé au VSAV. Aussi, il définira en collaboration avec le CA du VSAV, l'opportunité de réaliser un déplacement convoi (vecteur de l'ISP conduit par un membre de l'équipage VSAV). L'information sera portée à connaissance du CTA-CODIS.

3.2 Autres cas

3.2.1 Cas des ISP en centre mixte

L'affectation des ISP en garde s'effectue sur les CIS de Cournon, Riom, Thiers et Issoire. Aussi, seuls les ISP en garde postée (ou en astreinte VLI) seront concernés par un engagement SSU dans ces CIS.

Les ISP basés sur les CIS de Riom et Cournon disposent d'un véhicule dédié dénommé VLI. Cet agrès est équipé de manière spécifique pour répondre aux besoins opérationnels définis par le PSSM.

Les VLI de Riom et Cournon sont sollicitées par le CODIS sur les secteurs géographiques des chefs de groupe respectifs. Ils peuvent être amenés à intervenir en dehors de ces secteurs sur demande du COS ou sur proposition du CODIS après régulation du SAMU.

Des ISP SSU nouvellement habilités, pourront être amenés à occuper des doublures de l'ISP SSU en garde et de facto, participé à l'armement et aux missions de la VLI.

Le SAMU peut solliciter l'engagement d'un ISP SSU par l'intermédiaire du CODIS pour venir en complément d'un VSAV du CDSP 63 déjà engagé.

3.2.2 Cas des ISP en centre volontaire

Le mode d'engagement de ces CIS étant l'astreinte ou la disponibilité, les ISP affectés en centre volontaire devront impérativement être inscrits sur le planning de leur centre pour prétendre à l'engagement opérationnel. A ce titre, ils se déclareront d'astreinte SSU, D1 ou D2, et seront sollicités selon leur disponibilité.

Par carence, les ISP SSU peuvent tenir l'emploi d'équipier VSAV en mode dégradé.

3.2.3 Cas des ISP lors des dispositifs prévisionnels de secours

En fonction du dimensionnement du DPS un engagement des ISP pourra être identifié. Il sera le fruit d'une concertation entre le PSSM et le POP. Les ISP seront alors inclus dans le dispositif sur toute ou partie de la durée de la manifestation.

3.3 Compte-rendu de sortie de secours

L'ISP engagé en qualité de spécialiste à bord d'un vecteur, élabore en totalité le CRSS lié à son engagement.

3.4 Indemnisation

Les ISP sont indemnisés à partir des données collectées sur le planning des centres, conformément aux règles définies au sein du SDIS 63.

IV. Moyens

Les chefs de centre veilleront à faciliter l'accès de leur centre aux ISP afin que ces derniers puissent utiliser le vecteur de type VLRU, VLR ou VID.

V. Expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS

Un ensemble d'ISP SSU désigné par le médecin-chef du PSSM est mis en place au CTA-CODIS en fonction des possibilités du service, prioritairement sur les périodes journalières de 13h30 à 17h30. Cet officier santé est le conseiller technique de l'officier CODIS et il est l'interlocuteur du médecin régulateur du SAMU.

Les mesures présentées par la présente note sont applicables à compter de la parution de celle-ci et seront, autant que de besoin, intégrées au règlement opérationnel du SDIS 63.

Les chefs de pôle SSM et opérations prévention, les chefs de GT, les chefs de centre, le chef du CTA-CODIS sont chargés chacun dans leur domaine, de l'application de cette note de service

Le directeur,

Destinataires :

➤ Pour information :

- DDSIS
- DDASIS
- M. le chef du SAMU 63

Pour le DDSIS et par délégation

Le Colonel J.J. BODELLÉ

Directeur départemental adjoint

➤ Pour action :

- MM. les chefs de pôle SSM et opérations prévision
- MM. les chefs de GT
- MM. les chefs de centre
- M. l'Officier responsable du CTA CODIS



ISP	AFFECTATIONS (I=FSM)			PROFIL PORTAIL WEB			SECTEUR START
	2	3	ACCÈS CS	TYPE DE DISPO	SPE	AUTRES EMPLOIS	
ANDREU Lionel	BILLON	COURNON	BILLON	ASSU02	ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	COURNON
AURIEL Dominique	MESSEX	MESSEX	MESSEX	ASSU02	ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	ROCHEFORT BOURBOULE
BECHADE Dominique	AMBERT	AMBERT	AMBERT	ASSU02	ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	AMBERT
BOUJON Cécile	COURNON	COURNON	COURNON	ISP_SSU / SSO	COND VL	EQ_VSAV/COND VL	COURNON
BOYER Céline	ST GENES CHAMPA	ST GENES CHAMPA	ST GENES CHAMPA	ASSU02	ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	ST AMANT
BRUNO Sandrine	AGUERPERE	RION	AGUERPERE RION	ASSU02	ISP_SSU	COND VL	RION
BUISSON Estelle	ST REMY DRL	ST REMY DRL	ST REMY DRL	ASSU02	ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	THIERS
CATINAUD Jonathan	PIONSAT	PIONSAT	PIONSAT	ASSU02	ISP_SSU / SSO	EQ_VSAV/COND VL	ST ELOY
DALLE Jean Noël	ST GENES CHAMPA	COURNON	ST GENES CHAMPA	ASSU02	ISP_SSU / SSO / FSY	COND VL	COURNON
DAUPHIN Virginie	AMBERT	AMBERT	AMBERT	ASSU02	ISP_SSU	COND VL	ST AMANT
DEAT Laurent	RION	DPMT?	DPMT?	ASSU02	ISP_SSU / SSO	COND VL	RION
DEMOURGUES Jean Damien	ISSORE	ISSORE	ISSORE	ASSU02	ISP_SSU / SSO	EQ_VSAV/COND VL	ASSORE ST GERMAIN
DESCHAMPS Frédéric	COURNON	COURNON	COURNON	ASSU02	ISP_SSU	COND VL	COURNON
DIOBON Danièle	RION	DPMT?	DPMT?	ASSU02	ISP_SSU / SSO / PSY	COND VL	RION
DISSARD Magalie	VERNET LAVARENS				SP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	
FIION Sophie	COURNON	COURNON	COURNON		ISP_SSU	COND VL	COURNON
FRATERE Lilian	ARLAC	ARLAC	ARLAC	ASSU02	SP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	AMBERT
GONN OWNER	LEZOUX	LEZOUX	LEZOUX	ASSU02	ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	THIERS
GUERET Sandrine	AGUERPERE	RION	AGUERPERE RION	ASSU02	ISP_SSU	COND VL	RION
HADJ BACHIR Samia	COURNON	COURNON	COURNON	ASSU02	ISP_SSU	COND VL	COURNON
HUBERT Pascal	VOLOREVILLE	VOLOREVILLE	VOLOREVILLE	ASSU02	ISP_SSU / SSO	EQ_VSAV/COND VL	THIERS

ISP	AFFECTIONS (1=PSSM)			PROFIL PORTAIL WEB			SECTEUR START
	2	3	ACCES CS	TYPE DE DISPO	SPE	AUTRES EMPLOIS	
LAMBERT Christine	THIERS	THIERS	THIERS	[ISP_SSU / SSO / PSY	EQ_VSAV/COND VL		THIERS
LE PROVOST Mélanie	LES ANCIZES	LES ANCIZES	ASSU/D2	[ISP_SSU / PSY	EQ_VSAV/COND VL		PONTAUMUR
LESEUIL TRE Christelle	COURNON	COURNON	COURNON	[ISP_SSU	COND VL		COURNON
LINOSSIER Charlène	COURNON	COURNON	COURNON	[ISP_SSU	COND VL		COURNON
MARTIN Alice	GIAT	GIAT	ASSU/D2	[ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL		PONTAUMUR
METTON Laurent	COURNON	COURNON	COURNON	[ISP_SSU	COND VL		COURNON
MONTAGNER Estelle	COURNON	LEZOUX	DPMT ?	ASSU/D2	[ISP_SSU / SSO	COND VL	COURNON
ONZON Stéphane	COMBRONDE	RIOM	COMBRONDE	ASSU/D2	[ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	THIERS
POMMIER Kathleen	CHAMPEIX	CHAMPEIX	ASSU/D2	[ISP_SSU / SSO	EQ_VSAV/COND VL		RIOM
POUZET Mickael	COURNON	COURNON	COURNON	[ISP_SSU	COND VL		COURNON
PRADIER Josephine	COURNON	COURNON	COURNON	[ISP_SSU	COND VL		COURNON
ROMEUF Caroline	VIC LE COMTE	COURNON	VIC LE COMTE	ASSU/D2	[ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	COURNON
SCHAEFFER Bruno	COURNON	COURNON	DPMT ?	[ISP_SSU / SSO	COND VL		COURNON
SOUCHAL Frédéric	COURNON	COURNON	COURNON	[ISP_SSU	COND VL		COURNON
TISSIER Delphine	LEZOUX	LEZOUX	LEZOUX	ASSU/D2	[ISP_SSU	COND VL	THIERS
TOURNADRE Yannick	A TOUR D'AUVERGNE	A TOUR D'AUVERGNE	LA TOUR DAUVERGNE	ASSU/D2	[ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	ROCHEFORT LA BOURBOULE
VEDRINE Marie Pierre	MESSEIX	MESSEIX	MESSEIX	ASSU/D2	[ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	ROCHEFORT LA BOURBOULE
VERDES Nancy	ISSOIRE	SAUXILLANGES	ISSOIRE	SAUXILLANGES	ASSU/D2	[ISP_SSU	ISSOIRE -ST GERMAIN
VERGNOL Emilie	LA BOURBOULE	LA BOURBOULE	LA BOURBOULE	ASSU/D2	[ISP_SSU	EQ_VSAV/COND VL	ROCHEFORT LA BOURBOULE
VILDAMIE Pierre	RIOM	MANZAT	RIOM	ASSU/D2	[ISP_SSU / SSO	EQ_VSAV/COND VL	RIOM-PONTAUMUR
VILLATTE Sophie	RIOM	RIOM	RIOM	[ISP_SSU / SSO	COND VL		RIOM